

falloir faire des choses plus grandes que nous [...], savoir constituer des alliances entre nous, avec des réseaux et des citoyens engagés de toutes sortes [...], dépasser les frontières de nos organisations et bousculer nos habitudes. La reconstitution des communs est l'enjeu des prochaines décennies ; à nous de les inventer, de les construire et de les incarner. »

La crise place les « communs » au cœur des solutions diversifiées pour aborder demain. La Coop des Communs⁸ constate que nous sommes « *à la recherche de ces solutions dans un contexte d'appauprissement de l'État comme producteur et garant de biens communs, et de "common dressing" qui camoufle sous le concept de communs des solutions dites "innovantes" tantôt de simple open source, tantôt de coopératives d'intérêt collectif, tantôt de "gouvernance démocratique", etc. Les communs désignent à la fois et conjointement une ressource, une distribution de droits, un système de gouvernance et un ensemble de pratiques génératives. Les "biens communs" ne deviennent des communs que lorsqu'ils sont gouvernés* ».

La méthodologie dynamique de résolution des problèmes complexes⁹ que nous propose Elinor Ostrom prend plus que jamais son sens...

NICOLE ALIX

Entreprise sociale et entreprise d'ESS : un avenir commun au sein de l'Union européenne ?

L'émergence de l'entreprise sociale depuis quinze ans a suscité l'attention des chercheurs et des décideurs, mais elle a également donné lieu à des controverses scientifiques

(8) <https://coopdescommuns.org/fr/contribution-de-la-coop-des-communs-a-la-transition-ecologique-et-solidaire-post-covid-19/>

(9) Elinor Ostrom, préface de Benjamin Coriat, 2020, *Discours de Stockholm en réception du Nobel d'économie 2009*, C&F Éditions.

et idéologiques. La publication de la dernière étude *Social Enterprises and their Ecosystem in Europe*¹⁰ (« Les entreprises sociales et leur écosystème en Europe ») permet de faire le point sur l'entreprise sociale (entreprise à finalité sociale et gouvernance inclusive, qu'elle soit d'ESS ou non) mais aussi l'entreprise d'ESS (coopératives, associations et fondations, mutuelles, entreprises à agrément Esus), ainsi que l'état de leur reconnaissance par les institutions de l'Union européenne. Le travail de cette étude, classiquement structurée en plusieurs rapports nationaux et un rapport synthétique, est à saluer. L'ensemble est à la fois substantiel (la plupart des rapports nationaux comptent une centaine de pages) et de qualité. On y trouve donc des informations extrêmement utiles, que ce soit sur la réception de l'entreprise sociale, son encadrement juridique, les chiffres, les questions de financement... Il faut souligner, à ce dernier titre, la pertinence de l'analyse proposée par le rapport synthétique : rompant avec l'antienne du besoin de financement, il essaie d'aller plus loin et de repérer les secteurs où se trouvent les besoins concrets de soutien. La même approche avait été adoptée par l'excellent rapport réalisé en 2017 par ESS France, « *Le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire*¹¹ ».

Deux modèles distincts mais convergents

Arrêtons-nous sur la notion même d'entreprise sociale, non pour reprendre le débat sur sa pertinence, mais pour proposer quelques observations sur son contour. Son spectre est en principe défini par plusieurs communications de la Commission européenne, et de façon juridiquement plus solide par un ou deux règlements européens (notamment le n° 346/2013). Le rapport relève trois éléments

(10) Étude complète et synthèse : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8274>

(11) À consulter sur www.ess-france.org, sites, files, ESS-FRANCE_rapport_financement

caractéristiques de l'entreprise sociale : un esprit entrepreneurial-économique, une vocation sociale, et une propriété et une gouvernance inclusives (p. 29). Sur cette base se pose tout de même la question du périmètre des entreprises sociales, et le rapport synthétique est à cet égard d'une honnêteté bienvenue. Il relève les divergences nationales sur la réception du terme « entreprise sociale » et les phénomènes d'opportunité pour bénéficier de dispositifs fléchés, sans négliger les problèmes de frontière lorsqu'il s'agit de fournir des statistiques.

Repérée dans les années 1990, l'entreprise sociale s'est située avec plus ou moins de bonheur dans le sillage de l'économie sociale et solidaire, avant d'occuper au niveau européen une place de premier choix, au point de détourner la Commission européenne de l'ESS elle-même. On peut toutefois identifier une relative opposition entre la Commission européenne, focalisée sur l'entreprise sociale, et d'autres organes tels que le Conseil économique et social européen ou le Parlement européen, qui ont continué de promouvoir l'ESS, rejoints récemment dans ce mouvement par un groupe d'États membres réunis autour de ce qu'on a appelé l'appel de Luxembourg. Plutôt que d'opposer l'entreprise sociale et l'ESS, ne vaudrait-il pas mieux donner plus de vie et de vigueur à l'une et à l'autre ? Il y a d'évidentes convergences entre elles, les travaux d'Emes (Émergence des entreprises sociales, www.emes.net) l'ont établi à suffisance. Les deux s'entremêlent souvent, se recouvrent parfois, mais ne se confondent jamais. L'ESS n'est pas connue dans tous les pays, et ceux dont la pensée s'est construite hors de son existence ont pu vivre son influence européenne dans les années 1990 aussi mal que ceux qui s'agacent du développement de l'entreprise sociale aujourd'hui. Au Royaume-Uni, où l'entreprise sociale est fortement reconnue, le Brexit est de nature à modifier le poids symbolique de celle-ci au sein de l'UE, tout comme le développement des lois nationales d'économie sociale peut

changer les perceptions des institutions de l'Union européenne. Il n'empêche qu'il faut laisser de la place à chaque modèle et que c'est ce respect mutuel qui favorisera les enrichissements et les collaborations.

De la concurrence à la complémentarité ?

Ceci nous amène à formuler deux souhaits pour la législature 2019-2024 du Parlement européen. Le premier est celui d'un juriste : sortir d'une notion floue de l'entreprise sociale, car aucune politique publique ne peut lui être associée si elle n'est ni repérée ni distinguée, de même qu'aucune statistique sérieuse ne sera possible sans critère juridiquement fiable. Il est frappant que l'immense littérature sur l'entreprise sociale n'ait pratiquement pas de contenu juridique (à l'exception de l'Italie), et le seul rapport juridique de niveau européen sur l'entreprise sociale, spontanément réalisé par une association, frappe par ses imprécisions et son caractère non scientifique. À défaut de ces précisions, on en restera au stade incantatoire, avec des escarmouches de frontière incessantes. Il a été proposé de recourir à un label pour s'adapter à la diversité des définitions nationales : cela peut-être une orientation à approfondir, en veillant à ce qu'elle ne soit pas un cache-misère de l'approximation. La loi luxembourgeoise¹² fournit un excellent exemple du risque d'incertitude conceptuelle : alors même que le Luxembourg a pris une part active à l'appel du même nom en faveur de l'économie sociale plutôt que de l'entreprise sociale, la définition légale qu'il donne de l'ESS ressemble beaucoup plus à celle de l'entreprise sociale qu'à celle donnée par la plupart des lois nationales qui ont consacré l'économie sociale. Le second souhait est celui d'un défenseur de la juris-diversité. L'entreprise sociale et l'entreprise d'ESS ont toutes deux leur place.

(12) Loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact social : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/12/n1/jo>

Leur reconnaissance parallèle favorisera leur développement, car, si la première prenait de l'ampleur au détriment de la seconde, l'Europe ne pourrait progresser dans la direction du monde convivialiste que nous appelons de nos vœux. La coexistence de ces deux notions facilitera une appropriation nationale plus large. La Commission européenne est nécessairement tiraillée entre des pressions exprimant ces deux sensibilités, elle se grandirait en attribuant à chacune leur part, alors que tout déséquilibre en faveur de l'une ou de l'autre nourrirait les tensions entre acteurs.

DAVID HIEZ

Au-delà de la crise sanitaire, quel avenir pour l'ESS ?

La rapidité et la violence de la crise sanitaire inédite due au Covid-19 ont brouillé tous les clivages économiques antérieurs, qui semblent désormais dépassés : l'autoproduction a suscité un regain d'intérêt dans une société d'hyperconsommation ; les échanges non monétaires ont explosé, qu'ils soient réels ou virtuels ; les urbains sont venus en aide aux agriculteurs ; les entreprises lucratives ont offert des biens à l'hôpital public ; l'État libéral a redistribué largement des revenus aux plus pauvres ; la population a transformé en « héros » des travailleurs du quotidien jusque-là invisibles...

À court terme, cette crise sanitaire aura réactivé des principes qui sont au fondement de l'économie sociale et solidaire : la proximité (à l'origine des groupements de personnes), l'entraide (à l'origine de la mutualité), l'interdépendance et la solidarité (à l'origine de l'association), la coopération (qui supplante la concurrence) et l'utilité sociale (au-delà de l'utilité marchande).

L'ESS sortira-t-elle de cette crise renforcée ou, au contraire, menacée ? La question peut dérouter ceux qui espèrent que ces comportements ne resteront pas conjoncturels et qu'ils redéfiniront notre modèle social et écono-

mique : l'ESS, ainsi, pourrait s'affirmer plus fortement et serait reconnue bien au-delà du seul niveau local. Rien n'est moins sûr, cependant, car les élans de solidarité peuvent s'avérer éphémères ou se limiter à des initiatives citoyennes ou entrepreneuriales ponctuelles.

Plus de solidarité... mais laquelle ?

Si les associations d'action sociale sont actuellement valorisées par l'aide qu'elles apportent aux plus démunis, c'est principalement sur deux points : d'une part, la distribution de secours et la mise à l'abri des personnes les plus vulnérables, comme les SDF ; d'autre part, la gestion plus ou moins prudente des Ehpad (qui peuvent être municipaux, associatifs, mutualistes ou lucratifs¹³⁾ et des autres établissements médico-sociaux. La plupart des autres associations et des petites coopératives de proximité – dans la restauration, l'animation, la culture, etc. – ont dû fermer leurs portes ; déjà affaiblies par la réduction drastique des emplois aidés, beaucoup ne pourront pas rouvrir après deux mois de confinement et juste avant les vacances d'été. Au-delà de l'effet que cela aura sur l'emploi, c'est un ensemble d'activités qui alimentent le lien social et la solidarité qui risque de disparaître.

Aujourd'hui, ce lien social se tisse largement, bon gré mal gré, par des échanges d'ampleur inédite sur les réseaux sociaux et sur des plateformes numériques ouvertes spontanément par des internautes anonymes. Cette proximité « virtuelle », et surtout interindividuelle, sémancipe des formes collectives. Qu'en restera-t-il ? Ces pratiques survivront-elles à la crise ? Se substitueront-elles à la multitude d'associations qui, sans bruit, maillent le territoire pour soutenir, relier, organiser et défendre ?

Pour la génération Internet, l'attrait pour la solidarité par « le clic » peut affaiblir l'engagement collectif durable, parfois ingrat, dans l'organisation associative. Pourtant, cet engagement reste indispensable non seulement

(13) Il faudra, à la sortie, comparer les risques pris et les moyens mis en œuvre selon leur mode de gestion.